

ARRÊTÉ MUNICIPAL PM N°49-2025



ARRETE DE
CIRCULATION ET
DE
STATIONNEMENT

OBJET : Arrêté portant sur l'organisation de
diverses manifestations de la Fête de la musique
du 21 juin 2025

Le Maire de la Ville d'UZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes demandant l'autorisation d'organiser
diverses manifestations pendant la Fête de la musique du samedi 21 juin 2025.

ARRÊTÉ

- Article 1 – Afin de faciliter le déroulement des manifestations prévues le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la musique, le stationnement sera interdit sur les emplacements ci-après dénommés pour l'installation des estrades : face à la Mairie, Place Albert 1^{er}, Moutas, Place aux Herbes.
- Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les boulevards dans la partie comprise entre la rue du Collège et la fin du boulevard Victor Hugo à partir de 12 heures le samedi 21 au dimanche 22 juin 2025 à 02 heures. La circulation sera interdite à partir de 18 heures.
- Article 3 - La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par les services techniques de la ville suivant les dispositions émises dans l'arrêté VOI-25 /187 du 28/05/2025.
- Article 4 - La signalisation réglementaire pour l'ensemble des manifestations sera mise en place par les services techniques municipaux, 48 heures avant.
- Article 5 - Tout véhicule en infraction aux jours et heures mentionnés dans le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière(C.F.A l'article R.417-10 et R.233 du code de la route).
- Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UZES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 12/06/2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON

